25370 JOUGNE

ARRÊTÉ DU MAIRE 2024-51

AUTORISATION CRÉATION ZONE DE STOCKAGE DE MATÉRIELS

Le Maire de Jouqne.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n°18/13 en date du 4 juillet 2013 réglementant les dépôts sur les trottoirs, places et terrains communaux :

Vu la demande en date du 24 juillet 2024 émanant de la société PATEU ROBERT ayant son siège social 7 rue Albert Thomas 25000 BESANÇON ;

Considérant que pour pouvoir entreprendre les travaux prévus sur le Monument aux Morts de la commune de Jougne, il est nécessaire de créer une zone de stockage pour le matériel utile au chantier située place du Mont d'Or longeant les parcelles AC 129 et AC 131 qui n'empiètera pas sur ladite chaussée;

Considérant la nécessité d'autoriser la société PATEU ROBERT à faire procéder à l'installation d'une zone de stockage de matériels à cet emplacement ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Entre le 19/08/2024 et le 22/11/2024, la société PATEU ROBERT est autorisée à créer une zone de stockage de matériels aux abords du Monument aux Morts sur la Place du Mont d'Or (selon plan joint), à Jougne, sans empieter sur la chaussée.

ARTICLE 2: La zone de stockage créée sera délimitée par des grilles héras, installée par la société PATEU ROBERT.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et réglements en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u>: Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,

Mosnieur le président de la CCLMHD,

La société PATEU ROBERT.

Fait à JOUGNE Le 01 août 2024 Le Maire,